



La Commune d'Ecublens facilite le stationnement dans certaines zones urbaines en proposant des autorisations spécifiques pour les résidents et les entreprises. Ces autorisations de stationnement permettent de prolonger la durée de stationnement réglementaire dans les zones désignées.

Pour qui ?

- **Résidents** : tous les habitants détenteurs de voitures automobiles légères inscrits au registre des habitants de la Commune d'Ecublens et résidant dans les zones concernées.
- **Entreprises** : les commerces et entreprises situés le long des rues des zones concernées, possédant des véhicules légers immatriculés à leur nom et nécessaires à leur activité.

Conditions et utilisation

- Les autorisations ne garantissent pas une place de parking mais permettent de stationner au-delà du temps réglementé.
- Elles n'exemptent pas de respecter les limitations temporaires dues à des travaux ou des manifestations, et **n'éliminent pas l'obligation de régler le disque de stationnement** à l'heure d'arrivée.
- Les contrôles de stationnement se font sur la base des numéros d'immatriculation. Il n'y a pas de macaron physique à afficher.

Documents à télécharger



[Liste des zones](#)



[Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents sur la voie publique](#)



[Tarif des taxes pour le stationnement privilégié des résidents sur la voie publique](#)

Procédure d'obtention

Pour obtenir une autorisation de stationnement, vous pouvez suivre la [procédure détaillée](#) pour déposer une demande en ligne, ou vous présenter directement au Service des habitants.

Informations complémentaires

Pour les renseignements relatifs au stationnement en général, nous vous laissons le soin de consulter les informations à disposition sur le [site de la Police de l'Ouest lausannois](#).

Vous avez également la possibilité de prendre contact avec le [poste de Ville de la Police de l'Ouest lausannois à Ecublens](#).

FAQ

Comment renouveler mon autorisation de stationnement ?

Pour renouveler une autorisation de stationnement, la procédure est la même que pour une première obtention.

Comment faire si je change de plaque d'immatriculation ?

Dans le cas où vous changez de plaque d'immatriculation (temporairement ou définitivement), vous pouvez nous transmettre votre nouveau permis de circulation (carte grise) avec le nouveau numéro de plaque d'immatriculation.

Si vous êtes en possession d'un véhicule de prêt comme une voiture de garage, vous pouvez nous annoncer ce changement par courriel. Il est important de ne pas oublier de nous informer à nouveau lorsque vous récupérez votre voiture.

Peut-on se garer indéfiniment sur une même place sans déplacer le véhicule ?

L'autorisation de stationnement permet de dépasser la limite d'heure du stationnement prévu par la zone. Cependant, selon l'article 77 alinéa 2 du [Règlement de police](#), les véhicules ne doivent pas stationner de façon ininterrompue plus de trois jours consécutifs sur les places de parc ou les voies publiques.

Comment puis-je contester une amende de stationnement si je possède une autorisation valide ?

Si vous souhaitez contester une amende, nous vous invitons à prendre contact avec le [poste de Ville de la Police de l'Ouest lausannois à Ecublens](#)..